

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
15/09/2021

DATE DE CONVOCATION
07/09/2021

DATE D’AFFICHAGE
21/09/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS 12

PROCURATION(S) 1

VOTANTS 13

Le quinze septembre, DE L’AN DEUX MILLE VINGT ET UN à 20H00 :

Le Conseil municipal de SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL légalement convoqué, s’est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de :
Monsieur Franck MEYER, Maire

Etaient présents : MMES et MM BARBIER Bruno, BOVIN Pierre, BRUNY Sandrine, COEUGNIET Ludivine, DUBUIS Guy, HAMEL Frédéric, JEANMOUGIN Christophe, LANGEVIN Gérard, LUGAND Martine, MEYER Franck, RICOUARD David, M. THÉNARD Alexandre.

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : MMES PELLERIN Christine et EPIPHANE Christel

Absents non excusés : M. NEGARET Jean-Pierre

Avait donné pouvoir : MME EPIPHANE Christel à COEUGNIET Ludivine

Mr Barbier est nommé Secrétaire à l’ouverture de la séance.

M. le Maire procède à l’appel nominal

Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire désigne M. Barbier.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2021 est approuvé à l’unanimité.

☆☆☆☆☆☆☆☆

M. Le Maire passe à l’ordre du jour

☆☆☆☆☆☆☆☆

Informations du Maire

Le 31 août la commune a remercié Nadine Dumontier pour ses 16 années consacrées au ménage de l’école et de la mairie et Noémie Devraigne a pris la suite de ses missions pour l’école uniquement.

Dans le respect de l’application du protocole sanitaire de niveau 2, édicté par l’éducation nationale, les séquences d’apprentissage de la natation ont pu reprendre depuis le 6 septembre pour les élèves de l’école Hergé, ceci jusqu’au 3 décembre 2021, la commune a commandé tous les déplacements en car pour un montant de 2 622,40 €.

Le 29 juillet, M. le Maire a signé un bail de location du bâtiment agricole du Cloquetas, au profit de M. Edouard Capron, viticulteur.

Le jeudi 29 juillet, la commune de Sotteville-sous-le-Val a racheté à l'euro symbolique l'écosite sportif du Val Renoux ; la commune en est désormais pleinement propriétaire.

Faisant suite à la réunion des habitants du quartier de la Nouette, le samedi 19 juin, des mesures sonores ont été effectuées samedi 11 septembre afin d'évaluer l'impact sonore du circuit de l'Europe à la fois sur le coteau de la Nouette et sur la colline Saint Baudèle.

Allée des cerisiers, la métropole a mis en place un enrobé coulé à froid (ECF) dans la première partie de la rue ; le travail n'étant pas satisfaisant un courriel de réclamation a été adressé par M. le Maire au Pôle de proximité d'Elbeuf, avec de surcroît le signallement d'un enfoncement de chaussée dû au passage des engins de chantier.

N° 21/29

Salle polyvalente et des associations : nouveau règlement d'utilisation

Depuis le 21 juillet 2021, l'Etat a mis en place le « passe sanitaire » qui a été renforcé le 9 août.

Les lieux et établissements recevant du public, notamment les salles de réunions, de spectacles ou à usages multiples relevant du type L (comprenant les salles dites polyvalentes) sont concernées par ce passe.

Le bureau municipal a donc décidé de modifier le règlement d'utilisation de ces salles afin de respecter la réglementation.

Désormais le nombre de personnes maximum sera de 50 pour la salle polyvalente et de 20 pour la salle des associations.

Pour les associations utilisant ces salles, il est nécessaire de remplir un formulaire avant chaque utilisation, indiquant notamment le nom de l'organisateur ainsi que la personne désignée en charge du contrôle des passes sanitaires.

Pour les locations de la salle polyvalente à des particuliers, le formulaire de réservation reste le même mais une annexe dite « Covid » est rajoutée.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Valide l'ensemble des décisions et des documents en découlant.

N° 21/30

Plan de gestion de l'écosite

Document présenté en séance par la LPO.

M. Frodello indique que le travail réalisé jusque là a porté ses fruits, des espèces remarquables rares aussi bien en plantes qu'en animaux sont présentes sur le site.

Le plan proposé aujourd'hui permettra de continuer ce travail et d'approfondir certains sujets, il est composé de 6 thèmes définis en 23 fiches ce qui permet de définir les grandes lignes d'actions pour les 5 années à venir.

M. le Maire rappelle que le conseil municipal pourra revenir sur une fiche à tout moment, ce plan est prévu sur 5 ans mais chaque année une analyse devra être faite afin d'évaluer le travail sur le site.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Valide le plan de gestion présenté.

Demande le chiffrage de l'intégralité du plan pour une gestion financière sur 5 ans.

Opération d'Aménagement Programmée (présentation d'un projet)

Le Plan Local d'Urbanisme métropolitain prévoit une Opération d'Aménagement Programmée (OAP), sur le coteau situé à l'Est du lotissement de la Nouette. Plusieurs lotisseurs se sont signalés comme intéressés et M. le Maire leur a proposé de remettre un avant-projet sommaire afin de donner au Conseil municipal une vision globale de ce que pourrait être l'aménagement urbain de ce secteur. La société Terres à Maisons ayant demandé la possibilité d'expliquer son projet, le Bureau municipal lui a proposé de le faire lors d'un conseil municipal. Le but de cette présentation est double : mener une première réflexion sur ce que pourrait devenir concrètement cette OAP et aussi permettre aux élus d'exprimer un premier avis sur le sujet.

Il s'agit d'un avant-projet qui intègre les instructions de la Métropole. Ensuite, la commune réunira les propriétaires des différentes parcelles concernées afin de savoir s'ils sont vendeurs.

M. le Maire lève la séance à 21h et donne la parole à M. Crestin, Président de Terres à Maison.

La séance reprend à 22h15.

N° 21/31

Création d'un emploi non permanent - Accroissement saisonnier d'activité

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3, 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents non titulaires pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose que dans le cas présent il est nécessaire de prévoir une personne supplémentaire au minimum sur les mois de septembre et octobre, afin de venir en renfort de l'ATSEM en classe maternelle au vu de l'effectif en petite section. En effet 11 petites sections ont intégré l'école et les premiers jours de classe ont démontré que certains enfants avaient besoins d'une attention particulière.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 16 septembre 2021, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation territorial de 2^e classe dont la durée hebdomadaire de service est de 12 heures (12/35^{ème}) et de l'autoriser à recruter un agent non titulaire suite à un accroissement saisonnier d'activité.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation territorial de 2ème classe, afin de renforcer l'équipe d'encadrement en maternel, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 12/35^{ème}, du 16 septembre au 17 décembre 2021.

Autorise M. Le Maire à recruter un agent non titulaire, la rémunération serait alors fixée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial de 2ème classe à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) :

M. le Maire fait lecture du calendrier de révision du SCOT prévu par la Métropole Rouen Normandie pour information au Conseil Municipal. La Communauté de Communes Caux-Austreberthe, la Communauté de Communes Roumois Seine et la Communauté de Communes Lyons Andelle se sont dit favorables à élaborer un SCOT commun avec la Métropole.

N° 21/32

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Vu la directive européenne du 25 juin 2002.

La **Directive européenne** 2002/49/CE du 25 juin 2002 confie à l'Etat et aux Collectivités locales la charge de l'élaboration de **Plans de Préventions du Bruit** dans l'Environnement (PPBE). Elle établit une méthodologie commune visant à éviter, prévenir ou réduire, les effets nocifs de l'exposition au **bruit** des populations.

La commune de Sotteville-sous-le-Val faisant partie de la Métropole Rouen Normandie, c'est cette dernière qui est chargée de réaliser ce Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Le 9 juin 2021, la Métropole a adressé à M. le Maire une carte de la commune avec une classification des espaces selon leur degré d'exposition au bruit. Cette carte, fruit d'une modélisation numérique opérée par des ordinateurs, ne correspond pas aux réalités de terrain, c'est pourquoi le Conseil Municipal doit reprendre le travail.

« Une carte simplifiée de votre commune, montrant en vert les seules zones dans lesquelles le bruit moyen a été modélisé comme inférieur à 55Db, a été envoyée le 6 septembre, il est possible d'y ajouter des zones (espaces de jeux, de détente, de loisirs, à vocation sportive, espaces verts, lieux de promenade, places...) appréciées par les habitants et fortement utilisés comme lieu de repos. »

Pour mémoire, la définition légale des zones calmes (Art. L.572-6 du Code de l'Environnement) : « Les zones calmes sont des espaces extérieurs

remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues. ». Cette définition légale omet simplement le fait que les habitants peuvent considérer une zone comme une zone de détente et de césure avec l'ambiance urbaine, bien que cette dernière soit située dans un espace exposé à un bruit moyen supérieur à 55Db.

Une réunion du Bureau municipal avec le service de la Métropole concerné a aussi permis de soulever la question de la dimension contraignante et opposable, en termes d'aménagement et d'urbanisme, de ces zones calmes. Après échange avec la Métropole, il est ressorti que la définition de ces zones dans le futur PPBE (échéance 3 de la directive CE) approuvé début **2022 n'aurait pas de valeur contraignante tant qu'elle ne serait pas suivie d'une intégration au PLUi** via la rédaction d'un règlement spécifique, et donc d'une modification de ce dernier (qui n'est pas prévue ni programmée)

Ce sujet (donner, ou pas, une valeur contraignante en termes d'aménagement et d'urbanisme aux zones calmes) sera traité dans le cadre du PPBE d'échéance 4, qui doit être élaboré en 2023 ; car il mérite pour le coup un vrai travail de réflexion et définition de ce qui serait autorisé, ou pas, dans ces zones, en termes d'activités.

M. le Maire demande aux conseillers municipaux de construire une juste cartographie des « zones calmes », puisque la Métropole attend une réponse pour la fin du mois de septembre.

Un long moment d'échanges entre élus s'ensuit, en effet n'ayant pas l'assurance que les décisions prises aujourd'hui n'aient pas une incidence sur le PLU dans les années à venir, les élus sont divisés.

Tout le monde est d'accord de supprimer l'ensemble des petites surfaces proposées dans le quartier Sainte Baudèle ainsi que dans la zone du Bois Bocquet autour des entreprises.

Une partie des élus souhaitent laisser uniquement en « zone calme » les champs sur les hauteurs de la commune, dit « les communaux », appartenant à la commune.

Certains élus souhaitent que l'Ecosite sportif du Val Renoux soit intégré.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 4 voix pour, 1 opposition et 8 abstentions,

Valide la proposition de M. le Maire, c'est-à-dire de ne mettre en zone calme que les terrains dit « Les Communaux » ainsi que l'Ecosite sportif du Val Renoux.

N° 21/33

Aire de grands passages pour les populations nomades

M. le Maire rend compte au conseil municipal de la réunion qui s'est tenue le 6 juillet 2021, au siège de la Métropole à Rouen, à propos de la recherche d'un site d'implantation d'une aire d'accueil des grands passages nomades. Le site des communaux a été proposé par les services de l'Etat comme pouvant potentiellement accueillir cette aire d'accueil et la Métropole a été interrogée à

ce sujet. La motion du conseil municipal en date du 23 juin 2021 a bien été reçue par le Préfet et le Président de la Métropole. Ce dernier a donc demandé à ses services une expertise nouvelle qui a conclu à quatre difficultés majeures pour le site sottevillais : le grignotage des zones agricoles, la proximité de la zone d'activité « des pointes », le pâturage des bêtes à proximité immédiate du site et la présence de nombreuses parcelles appartenant aux gens du voyage à côté du terrain retenu.

240 sottevillais, 105 foyers et entreprises des Authieux sur le Port Saint Ouen et 119 tziganes habitant « les communaux » sont venus apporter en mairie leur soutien écrit à la motion du Conseil.

Ce soutien des habitants et des entreprises témoigne du bienfondé des arguments exposés par la commune de Sotteville-sous-le-Val, qui réaffirme son refus de voir s'implanter sur la commune une aire d'accueil des gens du voyage.

Construction d'un local technique

M. le Maire donne lecture du dossier de consultation définitif qui sera mis à disposition des entreprises qui souhaiteraient répondre. Après validation par le Conseil Municipal, la commune lancera un Marché à Procédure Adaptée (MAPA). Les procédures formalisées imposées par le droit de l'Union européenne ne s'imposent qu'aux marchés d'un montant supérieur aux seuils qu'il fixe (5 350 000 € pour les marchés de travaux). En dessous de ces seuils, l'acheteur est libre d'organiser sa procédure comme il l'entend, dans le respect des principes constitutionnels de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

La procédure de passation de ces marchés doit être adaptée à la nature et aux caractéristiques du besoin à satisfaire (ici la construction d'un bâtiment technique), c'est ce que signifie leur appellation de marchés à procédure adaptée (MAPA).

Elle ouvre, en outre, plus largement les marchés publics aux petites et moyennes entreprises (PME) et aux entreprises peu habituées au maniement des procédures formalisées.

Pour rappel le dossier de consultation a été préparé sous forme de 6 lots :

Lot n° 1 : Terrassement-VRD – Maçonnerie

Lot n° 2 : Charpente – Menuiserie Bois

Lot n° 3 : Couverture – Zinguerie

Lot n° 4 : Menuiseries extérieures

Lot n° 5 : Electricité – Sécurité incendie

Lot n° 6 : Plomberie

Le montant total estimé des travaux est de 106 434 € H.T., et M. le Maire a lancé des demandes de subventions auprès de l'Etat, du Département et de la Métropole.

Après avoir relu le dossier de consultation des entreprises, les conseillers municipaux sont informés du lancement d'un marché à procédure adaptée, à partir du 12 octobre jusqu'au vendredi 19 novembre 2021.



Questions diverses

N° 21/34

Cadeau de départ en retraite

Mme Nadine Dumontier a pris sa retraite au 1^{er} août dernier après 16 années au sein de la collectivité, le bureau municipal a souhaité lui offrir un « bon cadeau » de 150 euros chez Beauty'zen à Igoville.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Valide** ce « bon cadeau » d'une valeur de 150 €.

N° 21/35

Accident dans le cadre des missions d' élu - Réparation d'un véhicule

Le 28 juin dernier, Mme Lugand sortait de chez elle avec son véhicule et a aperçu des dames avec deux chiens dans le parc des Saules, elle a voulu les faire sortir du parc car les chiens sont interdits, elle s'est stationnée, et pendant qu'elle parlait avec ces deux personnes quatre jeunes à moto, qui faisaient de la roue arrière en moto cross, sont arrivés, l'un d'entre eux a perdu le contrôle de son engin et est venu percuter l'arrière gauche de son véhicule. Le conducteur de la moto est tombé, s'est relevé et a poursuivi son chemin.

L'aile gauche est tordue et le feu arrière gauche est cassé.

Mme Lugand a effectué un dépôt de plainte (un exemplaire a été aussitôt déposé en mairie) et a fait faire un devis de réparation s'élevant à 663,54 € T.T.C.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter la prise en charge de cette réparation par le budget communal.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Accepte que la facture présentée par Mme Lugand d'un montant de 663,54euros soit prise en charge par la commune. La facture devra être transmise après réparation à la mairie et sera réglée directement à Eurorepar Car Service.

Demande de stationnement d'un « salon de beauté itinérant »

Par courrier électronique du 6 septembre 2021, Madame Elody Dantec, propriétaire d'un beauty truck sur la commune de Saint Pierre des Fleurs (salon de beauté itinérant), recherche à compter du 13 janvier 2022 (son salon étant fermé pour congés parental du 21 Septembre 2021 au 10 Janvier 2022), des emplacements dans des communes afin de faire profiter les riverains de ses prestations. Elle demande à bénéficier d'un emplacement sur l'espace public, avec un branchement en 220V pour l'électricité et le chauffage. Madame est autonome en eau. Elle propose les mêmes prestations (sauf onglerie et soins spécifiques avec appareils) que dans un salon de beauté traditionnel.

M. le Maire demande l'avis et la décision du Conseil à ce sujet.

Le conseil municipal n'est pas favorable à cette demande notamment car ce commerce n'est pas autosuffisant en électricité.



Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire lève la séance à 23h20.



Franck MEYER	Jean-Pierre NÉGARET Absent	David RICOUARD
Martine LUGAND	Guy DUBUIS	Sandrine BRUNY
Gérard LANGEVIN	Christophe JEANMOUGIN	Frédéric HAMEL
Ludivine COEUGNIET	Christine PELLERIN Absente	Alexandre THÉNARD
Pierre BOVIN	Christel EPIPHANE Absente	Bruno BARBIER